

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2017/09/08**

L'an deux mille dix sept et le vingt et un septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	11/09/2017
	<b><u>Votes : 25</u></b>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mr JAURION Léon  
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie  
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne  
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr VALERO Claude

**Objet** : Cession partielle de la parcelle cadastrée section AD 822 et 775 appartenant aux conjoints BEC

Monsieur le Maire rappelle le plan d'alignement relatif à la voie communale n°16 dénommée « Rue du Siplest », approuvé le 03-02-1994 et intégré au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18-02-2008, précisant l'élargissement de la voie communale à 8 mètres de plate-forme.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170921-2017-09-08-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2017  
Date de réception préfecture : 26/09/2017

La superficie de la parcelle cadastrée section AD 822, objet de la cession, est de 45 m<sup>2</sup> et celle de la parcelle AD 775, objet de la cession, est de 139 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2<sup>e</sup> de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 4784.00 euros.

Puis, il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession partielle de la parcelle cadastrée section AD 822 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> et la parcelle AD 775 d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BEC pour un montant de 4784.00 euros,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**C.VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170921-2017-09-08-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2017  
Date de réception préfecture : 26/09/2017